Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202188-20251208-2025_070-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2025 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

PRÉSENTS (8) : ~~Anne-Françoise PIEDALLU~~, ~~Gilbert RANNOU~~, Cécile HERVÉ, Grégoire CLIQUET, Dominique LE ROUX, ~~Roland PATEZOUR~~, Gérard PONGERARD, Jean-Pierre QUESNEL, Gwenaël CLOAREC, Yves TESSIER, Anne LE COADOU

ABSENTS (4) : Véronique LE CALVEZ, donne pouvoir à Dominique LE ROUX ; Maryvonne LANOË, donne pouvoir à Cécile HERVÉ ; Sabrina DURAND, donne pouvoir à Gérard PONGERARD ; Nathalie BOSSUYT

Secrétaire de Séance : Dominique LE ROUX

VOIRIE - HENT CREC'H RUN
ACQUISITION ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL
Délibération 2025_070

Madame Le Maire, Monsieur Gilbert RANNOU et Monsieur Roland PATEZOUR ne participent pas au débat et au vote pour ce point. Ils sortent de la salle du Conseil Municipal.

Une fois les trois Élus sortis de la salle du Conseil Municipal, Madame Cécile HERVÉ, 2ème Adjointe au Maire, dans l'ordre du tableau des Adjoints, prend la parole pour faire la présentation puis la proposition au vote.

Madame Cécile HERVÉ expose au Conseil Municipal la demande faite par un particulier que la voie de desserte des 6 maisons, situées Hent Crec'h Run, soit classée dans le domaine privé communal.
La procédure proposée s'appuie sur celle réalisée dernièrement pour le lotissement An Spideal.
Il est nécessaire d'établir un acte de rétrocession de cette voie actuellement cadastrée Section A n°2354 d'une surface de 675m^2, qui sera publié au Service de la Publicité Foncière.
Cet acte sera un acte notarié.

Le Conseil Municipal, **avec 11 votants**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2354, appartenant à un particulier,

ACCEPTE que la transaction s'effectue sans contrepartie financière, étant entendu que la valeur vénale à prendre en référence est de 5 000 €, pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière,

DISPENSE la Commune de Plougrescant, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202188-20251208-2025_070-DE

ACCEPTE que, pour cette acquisition, les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par le propriétaire privé,

DÉSIGNE Madame Cécile HERVÉ, 2ème Adjointe au Maire, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte devant Notaire,

AUTORISE Madame Cécile HERVÉ, 2ème Adjointe au Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
L'Adjointe au Maire,
Cécile HERVÉ.

Le Secrétaire de séance,
Dominique LE ROUX.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT (Côtes d'Armor)